

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 31 mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 10 - Présents : 8  
- Votants : 10 - Absents : 2

L'an deux mil vingt trois, le treize avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente et un mars deux mil vingt trois et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Philippe FROGNEUX.

**Absents excusés** : Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

**Pouvoirs** : Michael DHAUSSY donne pouvoir à Jean-Luc DECHAMP, Angélique MEUNIER donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

**Secrétaire de séance** : Sophie GUITTON.

**Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, qui précise qu'à compter de 2023, le taux de Taxe Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales,

**VU** la proposition de Monsieur le Maire qui informe l'assemblée que le coefficient de variation proportionnelle de des taxes foncières bâties et non bâties est de 1.000000 ce qui porte les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 à :

- 26.32 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 19.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 7.13 % pour la Taxe d'habitation,

VU les inscriptions budgétaires au titre du Budget Primitif 2023 de la commune,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 10 voix POUR :**

**PROPOSE** de maintenir les taux des taxes directes locales en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.13 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 14 avril 2023

Le Secrétaire de séance,  
Sophie GUITTON

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

